



CSAD ANGERS
SECTION TIR GROS CALIBRE

EXERCICE 2026/2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Annule et remplace les éditions précédentes

PJ :

- ANNEXE I - Consignes
ANNEXE II - Liste du personnel groupe 1.

ARTICLE I :

Dans le cadre du CSAD, la section « ***tir gros calibre*** » est ouverte aux membres remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- avoir acquitté la cotisation du club sportif et celle de la section ;
- avoir acquitté le montant de la licence fédérale de la FFTir.

Les membres sont divisés en deux groupes :

- **Groupe 1**, les membres licenciés FFTir détenteurs d'une arme personnelle officiellement déclarée autorisés par le responsable de la section à percevoir individuellement les clés du stand de tir. (liste en annexe II)
- **Groupe 2**, Tous les autres membres licenciés FFTir détenteurs d'une arme personnelle officiellement déclarée ou ceux non détenteurs d'arme personnelle utilisant les armes du club.

ARTICLE II :

- La section est autorisée à mettre le stand PA du quartier Eblé à la disposition des membres à jour de leur cotisation. Ce stand est ouvert tous les jours de la semaine, en dehors des heures d'utilisation par l'école (8h00-12h30, 14h00 - 17h30.) Il est rappelé que le stand est interdit de tir après 20h00.
- Les tireurs du groupe 1 devront présenter leur carte d'adhérent du CSAD - section TGC - à la salle de service en échange des clés du stand et du registre de tir.
- Pour les tireurs du groupe 2, seules les séances de tir encadrées sont autorisées.
- L'encadrement de la section est assuré par les responsables dûment habilités.
- Les séances de tir encadré ont lieu les samedis matin de 09h00 à 11h30 selon calendrier annuel validé par la DGF/prog.

ARTICLE III :

- Les seules armes et munitions autorisées sont celles décrites dans le mémento d'utilisation du stand de tir, à savoir du calibre 22 court au 45 ACP. (pistolet ou revolver.)
- Les armes utilisées doivent être légalement détenues, y compris celles de la section. (à charge du président de la section pour ces dernières dans la limite de 25 armes.)

ARTICLE IV :

Les tireurs s'engagent à connaître parfaitement et à respecter les consignes de sécurité de tir et les consignes d'utilisation du stand, en particulier :

- E.G. POUR LES CONSIGNES DU STAND ;
- FFTir POUR LES COMMANDEMENTS DE TIR.
- En dehors de la position de tir, toutes **les armes doivent être en sécurité**, chargeur enlevé et culasse à l'arrière pour les pistolets, barillet vide et ouvert pour les revolvers, drapeaux en place sur les armes non utilisées.
- Aucun déplacement entre le pas de tir et les cibles ne doit être effectué sans l'accord du directeur de tir ou d'un des moniteurs agréés présents sur le stand.

ARTICLE V :

Tout manquement au respect des consignes de sécurité entraînera la notification d'un avertissement. En cas de récidive, la radiation définitive de la section pourra être décidée, sans compensation pécuniaire.

ARTICLE VI :

Fonctionnement de la section :

1. Utilisation du stand :

- Les tireurs du groupe 1 utilisent le stand en « libre » (en dehors des créneaux école), sans directeur de tir et sous leur propre responsabilité.
- Les tireurs du groupe 2 n'ont accès qu'aux séances programmées et contrôlées par un animateur/moniteur de la section. (cf. annexe II)

2. Munitions :

- 22 LR / 32 ACP / 38 SPECIAL ou WAD-CUTTER / 357 MAGNUM / 9mm PARA / 45 ACP

Les adhérents détenteurs légaux d'arme personnelle peuvent apporter leurs munitions. Les adhérents non détenteurs qui utilisent les armes de la section ont la possibilité d'acheter des cartouches au stand pendant les séances du samedi matin. Le tarif des munitions dépend du calibre voulu et de l'évolution des prix du marché chez les armuriers auprès desquels le club se fournit.

3. Cibles : Les cibles et gommettes sont fournies gratuitement par la section, le groupe 1 peut apporter ses cibles personnelles (respect des formats et des distances de tir autorisées.)

4. Protections auriculaires : **Le casque antibruit est obligatoire sur le stand.** Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux tireurs de posséder un casque personnel.

ARTICLE VII :

- Le coût annuel d'inscription comprend la cotisation CSAD, la cotisation SECTION TGC et la licence de la FFTir. Le montant est révisable annuellement.

Au 01/09/2026, la section est animée par 5 personnes dont 3 diplômés FFTir « animateur de club » ainsi que 2 brevetés militaires aptes à la fonction de "directeur de tir".

ARTICLE VIII :

Législation relative à la détention d'une arme :

Tout dossier de première demande d'acquisition ou de renouvellement d'autorisation de détention d'une arme de catégorie B doit recueillir l'avis favorable de la Fédération Française de Tir avant d'être transmis en Préfecture. Cet avis favorable est délivré sous forme d'un document appelé couramment « papier vert » par le président du club s'il estime que le demandeur est apte à détenir et utiliser une arme dans le respect des règles de sécurité.

En outre, pour obtenir le « papier vert » le demandeur doit pouvoir justifier d'une pratique régulière du tir :

- Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention : Obligation de trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable.
- Pour un **renouvellement** d'autorisation de détention d'armes : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la Fédération. Un tir par an, au moins, demeure donc nécessaire.

Jean-Philippe ARTAUD

Responsable section « Tir gros calibre » du CSAD

Président du club FFTir N° 0549001



ANNEXE I
du règlement intérieur de la section TGC du CSAD

CONSIGNES

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Le stand de tir du quartier Eblé est un stand 25 mètres pour armes de poing (pistolets et revolvers.)

Il comprend :

- Une station de tir avec trois postes de tir, un abri de tireurs et une ciblerie ;
- un dispositif de sécurité comportant une armoire à pharmacie, une marquise, deux pare-balles, une butte de tir, des murs latéraux et un revêtement de sol sablé de 20 cm d'épaisseur ;
- des cibles fixées à 25 ou 10 mètres.

CONSIGNES D'UTILISATION DU STAND

1. **Nombre de tireurs par série : 3** - (1 par emplacement) ;
2. **armes** : pistolets et revolvers d'un calibre minimum de 22 court et maximum de 11.43 mm (45 ACP) ;
3. **munitions** : elles doivent être à balle ordinaire plomb ou blindée. Les cartouches à balle traçante ou perforantes sont strictement interdites ;
4. **restrictions** : seul le tir au poser debout (précision et vitesse) est autorisé lors de l'utilisation des trois postes.
5. **sécurité alimentation des armes** : les chargeurs et/ou barilletts ne sont approvisionnés qu'au pas de tir **et uniquement à celui-ci** ;
6. **registre de tir CSAD** : il est à percevoir à la salle de service (OP) et chaque séance doit y être mentionnée ainsi que les remarques concernant celle-ci (état de propreté du stand, état de la butte de tir, nombre de coups tirés) ;
7. **le responsable de la séance doit être muni d'un téléphone mobile** afin d'alerter les secours en cas d'accident.

Nota : les tireurs doivent rendre un stand en parfait état. Toutes détériorations occasionnées lors de la séance doivent être mentionnées sur le registre de tir et portées à la connaissance du responsable de la section, (06 81 40 54 33.). La perception du stand en mauvais état sera signalée à l'officier de permanence à l'ouverture et mentionnée sur le registre de tir.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT

- **mesures médicales** :
- En cas de blessure par balle ou explosion, faire immédiatement le « 15 » ou le « 18 » et rendre compte à **l'officier de permanence au 02 41 24 83 50** depuis le portable présent au stand (cf. § 7 des consignes d'utilisation du stand.)
- Mettre le blessé en position latérale de sécurité si il est inconscient et stopper le saignement; (point de compression à l'aide des pansements fournis dans l'armoire à pharmacie.)

- **mesures administratives :**

- Etablir dans les 24 heures un procès verbal contenant les précisions utiles susceptibles de déterminer les causes de l'accident ;
- établir le constat d'accident auprès des assurances (FFtir et FCSAD.)

MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Faire le « 18 », prévenir l'officier de permanence et guider les pompiers dès leur arrivée à la caserne en leur précisant la nature du feu.

ATTENTION – POSSIBILITE DE MUNITIONS NON TIREES DANS LE STAND

PREVENIR LES POMPIERS DANS CE CAS

Attaquer le feu avec les moyens disponibles sur place en attendant l'arrivée des pompiers.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

1. Devoir du tireur :

- Le tireur est responsable de l'application des présentes consignes, de la sécurité sur la zone de foulée, de la propreté et de la discipline au pas de tir.

2. Discipline :

- Toutes les personnes participant à une séance de tir doivent porter un casque anti-bruit et respecter les consignes de sécurité affichées au stand.
- Les personnes en attente se tiennent sous l'auvent en arrière du pas de tir ou dans la salle d'attente (Une cafetière est mise à disposition des tireurs en attente).
- Les déplacements entre le pas de tir et les cibles doivent se faire dans l'ordre et au commandement du directeur de tir en place lors de la séance.

3. Sécurité intérieure :

- Un contrôle de la mise en sécurité des armes est effectué par les moniteurs présents avant, pendant et après le tir. Avant d'aller aux résultats les armes doivent être posées sur les tablettes, culasses en arrière et chargeur enlevé (pistolets) ou barillet ouvert et vide (revolver). En cas d'incident de tir, le tireur pose son arme canon en direction des cibles et appelle un moniteur.
- personne ne doit se tenir entre le pas de tir et les cibles dès qu'un tireur est en place sur son pas de tir;
- la tablette permettant l'accès à la zone de foulée et aux cibles doit être fermée pendant le tir et ne doit être ouverte que sur ordre du responsable de la séance ou d'un moniteur habilité, suite au commandement « au résultats ».

RÉSUMÉ DES RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR CHAQUE TIREUR

1. AVANT LE TIR

- Déshuiler l'arme ;
- prendre connaissance des consignes et respecter celles concernant la préparation du tir ;
- fermer les portes d'accès au stand ;
- inspecter l'arme ;
- mettre le casque anti-bruit ;
- fermer la tablette de tir qui donne accès à la zone de foulée et aux cibles.

2. PENDANT LE TIR

- le tireur garde toujours son arme pointée vers les cibles;
- le tireur respecte les commandements de tir;
- le tireur s'assure de la mise en sécurité de son arme à la fin du tir.

3. APRÈS LE TIR

- La mise en sécurité de l'arme doit être contrôlée ;
- L'arme doit être déposée culasse ouverte, chargeur enlevé pour les pistolets et barillet vide et ouvert pour les revolvers ;
- Un contrôle et un ramassage des étuis est effectué à la fin du tir.

Avant de quitter le stand, une inspection générale des armes du club doit être réalisée par le responsable de la séance, le nettoyage du stand doit être fait. – Enfin le registre de tir doit être rempli, toutes anomalies ou incidents doivent y être inscrits (cf. § précédents.)

NETTOYAGE DES ARMES

1 - ARMES DU CLUB

Le nettoyage des armes du club est assuré par les animateurs de la Section.

2 - ARMES PERSONNELLES

Les tireurs utilisant leurs armes personnelles sont responsables de leur nettoyage et devront se munir des accessoires nécessaires.

La mise en condition des armes avant le tir et le nettoyage après le tir s'effectuent dans la zone d'attente sur une table dédiée.

ANNEXE II du règlement intérieur de la section TGC du CSAD

PERSONNEL DU GROUPE 1 AUTORISÉ À PERCEVOIR
LES CLÉS DU STAND PA (saison 2026-2027)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FONCTION	N° LICENCE FFTir
ADC (ER)	ARTAUD	Jean-Philippe	Responsable section TGC Président du club FFTir N° 0549001	03046645
LCL (ER)	RÉVEILLEAU	Didier-Charles	Adjoint section TGC Vice-Président du club FFTir N° 0549001 Animateur fédéral FFTir	03233640
ADC (ER)	RENAUD	Alain	Animateur fédéral FFTir Formateur	03222577
ADC (ER)	VAUTHIEU	André	Animateur fédéral FFTir Formateur	03303852
MAJ (ER)	BAYEUL	Luc	Responsable logistique section TGC Formateur	82456446
CBA (ER)	BARRIERE	Alain	Membre	82814074
MAJ (ER)	GENU	Xavier	Membre	82720936